



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.550**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31497- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION VILLE/SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2014 -
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET RESEAUX TELEPHONIQUES - RUES THOLOZAN ET DES FRERES NOAT**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire :

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



03.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Stéphane PAOLI

Nomenclature : 8.8 Environnement

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : CONVENTION VILLE/SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2014 -
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE
ELECTRIQUE ET RESEAUX TELEPHONIQUES - RUES THOLOZAN ET DES FRERES NOAT
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 4 novembre 1993, la Ville a souhaité adhérer au Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône dont la création a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 février 1994. Par cette adhésion, la Ville a cédé sa qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 1998, les statuts du Syndicat Mixte d'Électrification ont été modifiés afin d'y intégrer certaines compétences optionnelles dont les « travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement ». Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1998, la Ville d'Aix-en-Provence a voté le transfert de compétence des travaux de mise en technique discrète de distribution d'énergie électrique dans l'environnement au SMED 13.

Les conventions qui vous sont présentées aujourd'hui ont pour objet de définir les travaux concernés par ce transfert. Ils consistent à réaliser l'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique ainsi que l'enfouissement des réseaux téléphoniques des rues Tholozan et des Frères Noat.

Cette opération a été retenue dans le cadre du programme 2014, au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

- 154 784 € HT pour le réseau électrique
- 55 878 € HT pour le réseau téléphonique

La TVA sera récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ErDF.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions ci-annexées,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents à cette affaire,
- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération, soit un montant de 210 662€ HT, seront imputées sur le budget de la Ville qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.550 - CONVENTION VILLE/SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2014 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET RESEAUX TELEPHONIQUES - RUES THOLOZAN ET DES FRERES NOAT

Présents et représentés	: 49
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jules SUSINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ARTICLE 8 – PROGRAMME 2014
SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
- Vu la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE en date du 26 Mars 1998 par laquelle il a été voté le transfert au SMED13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique,
- Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

ENTRE,

La COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"
d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2014 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8 du cahier des charges de concession), est située : **Rues Tholozan et des Frères Noat**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **154 784 € HT maximum**.

Il comprend les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7 % du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ERDF.

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

ERDF (50 % plafonné à 180 000 €)	- €
Commune (solde de l'opération)	154 784 €

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Lorsque la moitié des travaux seront réalisés, le SMED13 procédera à une demande d'acompte de la participation communale.

Pour le solde de l'opération, le SMED13 émettra deux titres de recette à l'attention de la commune :

- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques.
- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage. Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Fait à Salon de Provence, le 23 août 2013

Pour le
Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône

Pour la Commune



Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES**
Coordonné avec les travaux « ARTICLE 8 »
PROGRAMME 2014 / SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

1. Renseignements sur la convention de financement de travaux

Convention de financement de travaux signée entre le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13), Maître d'Ouvrage, et la Commune DE AIX-EN-PROVENCE, ayant fait l'objet de la délibération du _____.

Lieu des travaux : Rues Tholozan et des Frères Noat

2. Avenant à la convention de financement des travaux

Article 1^{ER} :

La convention de financement des travaux désignée ci-dessus, est complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Objet de l'avenant

Mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique désignés dans la convention de financement de travaux ci-dessus.

Article 3 : Incidence financière de l'avenant sur la participation communale

Le plan de financement correspondant aux travaux objets du présent avenant se décline comme suit :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau de télécommunications :	55 878 €
TVA :	10 952 €
Montant PARTICIPATION COMMUNALE :	66 830 €

L'opérateur France Télécom assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

Article 4 :

Toutes les clauses de la convention de financement des travaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Salon de Provence, le 23 août 2013

Pour le SMED13,

Pour la Commune,



Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI